



## CAHIER DES CHARGES

### PARC DE MANÈGES – FESTIVITÉS DE NOËL HIVER 2022-23

Réf. du doc :  
NO22-060422-0904  
Version du doc. :  
190422|1.0.1

#### I – GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre des animations de fin d'année, la ville de SOISSONS souhaite mettre en place un parc de manèges, **du vendredi 02 décembre 2022 au dimanche 01 janvier 2023 inclus** (dates d'ouverture au public), sur la place Fernand Marquigny.

#### II – PLANNING DE MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le planning sera le suivant :

<b>Jeudi 24 novembre 2022</b>	Début de montage
<b>Mercredi 30 novembre 2022</b>	Fin de montage et visite de conformité du cahier des charges par les services de la Ville
<b>Vendredi 02 décembre 2022</b>	Début d'exploitation du parc de manèges
<b>Dimanche 01 janvier 2023</b>	19h00 : Début du démontage
<b>Jeudi 05 janvier 2023</b>	Fin du démontage, nettoyage du site, récupération des déchets

#### III – EXPLOITATION DU SITE

Le parc de manèges devra être ouvert, au minimum :

<i>Période scolaire (02/12/22 au 16/12/22)</i>		<i>Vacances scolaires (17/12/22 au 01/01/23)</i>	
Jour	Horaires	Jour	Horaires
Vendredi 02/12	19h00 – 22h00	Mardi 24 et 31/12	10h00 – 17h00
Mercredi, samedi et dimanche	10h00 – 19h00	Mercredi 25/12 et 01/01	14h00 – 17h00
Autres jours	17h00 – 19h00	Autres jours	10h00 – 19h00

#### IV – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PARC DE MANÈGES

Le parc devra comporter, au minimum, 3 attractions pour les enfants de 02 à 10 ans. Ils devront être décorés sur le thème de Noël. La présence d'un petit train et d'une piste de luge est obligatoire.

Dans les heures d'ouverture au public, mentionnées au titre III de ce présent cahier des charges, le public pourra traverser le parc de manèges librement et sans acheter de ticket. 3 entrées (et sorties) devront être prévues.

Des animations annexes et gratuites devront être proposées au public (ex. automates, jeux géants de Noël...).

A l'exception des éléments cités ci-dessous, **la Ville de Soissons ne mettra aucun autre matériel à disposition** :

- électricité (2 prises de 32A triphasés maximum) ;
- équipements permettant d'assurer la sécurité du montage et du démontage (barrières, grilles de chantier) ;
- conteneurs pour le ramassage des déchets.

**Cf. Annexe 1**

## V – AMBIANCE DU PARC

Le Parc de manèges devra être sonorisé avec des musiques sur le thème de Noël. La déclaration et le paiement des droits SACEM reviennent à l'exploitant du parc.

Une ambiance lumineuse devra illuminer le parc :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanche de 16h00 à 19h00 ;
- les vendredis et samedis de 16h00 à 22h00.

Un éclairage de sécurité devra être prévu, en permanence, en dehors des heures d'ouverture du public, afin de faciliter le travail de la société de gardiennage.

Les sapins naturels, ornements, personnages en résine, guirlande électriques et toutes autres décorations à l'intérieur du parc de manèges sera à la charge de l'exploitant.

Des barrières en bois devront entourés le parc de manèges.

Un enneigement du site est fortement recommandé pour assurer d'avantage l'esprit de Noël.

## VI – SÉCURITÉ DU PARC

L'exploitant du parc sera le seul responsable de la sécurité du public pendant les horaires d'ouverture.

Le Ville de Soissons mettra en place un système de gardiennage pour la patinoire et le marché de Noël, toutes les nuits.

## VII – CONTRE-PARTIE FINANCIÈRE

Le Ville de Soissons tiendra gratuitement à disposition de l'exploitant du parc de manèges, le domaine public précité.

En contrepartie de l'installation et de l'exploitation du parc de manèges, l'exploitant devra faire une **proposition commerciale ne dépassant pas les 17 000,00 € TTC.**

L'exploitant du parc de manège devra fournir à la Ville de Soissons :

- 3 500 *pass journée* (distribués dans les écoles) ;
- 200 tickets de manège « simples » (remis par M. le Maire).

## VII – ASSURANCE ET NORMES

L'exploitant du parc de manèges est tenu de s'assurer son parc de manèges contre tout risque.

Les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur doivent être appliquées et respectées.

## VIII – ANCIENNETÉ

L'exploitant du parc de manèges ne peut bénéficier d'aucune ancienneté. La Ville de Soissons est libre de choisir et de changer son prestataire tous les ans.

## IX – DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature doit parvenir au service *Animations et Festivités* de la Ville de Soissons **avant le 31 mai 2022**. Il devra comporter :

- un **projet détaillé** avec texte descriptif, photos et plan d'implantation ;
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'Industriel Forain, en cours de validité ;
- un registre du commerce (de moins d'un an) ;
- les contrôles techniques en cours de validités des manèges ;
- un certificat de contrôle des extincteurs en cours de validité.

Tout dossier de candidature implique la pleine acceptation de ce cahier des charges.

**Sa place ne sera pas cessible à un autre industriel forain, ni une autre société spécialisée.**

À réception des dossiers, une étude des dossiers sera faite par des Élus et des Agents de la Ville de Soissons. Un choix sera alors fait.

## ANNEXE 1 – PROJET D'IMPLANTATION PARC DE MANÈGES

LÉGENDE :



Entrée et sortie du public

